

Commission de services régionaux de la Capitale
COMITÉ DE RÉVISION ET DE RAJUSTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT (CRRRA)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION 24-01 (le mardi 30 janvier 2024, à 17 h)
CSRC – Réunion virtuelle par Zoom et diffusion sur Internet (860, rue Prospect, Fredericton, N.-B.)

MEMBRES PRÉSENTS : Susan Jonah, Peter Morrison, Lise Forbes, Earl Robinson, Bobbi Hartt, Amy Floyd, Danny Roy, Carmen Nason, Joey Bernard, Marty Forsythe, Peter Dufour

MEMBRE ABSENT : Paul Beale

SONT AUSSI PRÉSENTS : Lonnie Forbes, gestionnaire de Construction et Développement; Kelly Shaw, agente d'aménagement; Charman Armstrong, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance.

1A. ÉLECTION AUX POSTES DE PRÉSIDENTE ET DE VICE-PRÉSIDENTE

Lonnie Forbes demande des nominations et des auto-nominations pour le poste de présidence.
Susan Jonah propose sa propre candidature, appuyée par Bobbi Hartt.
Lonnie Forbes demande à deux reprises s'il y a d'autres nominations.
Comme il n'y a pas d'autres nominations, Susan Jonah est nommée présidente.

Susan Jonah demande des nominations et des auto-nominations pour le poste de vice-présidence.
Joey Bernard propose sa propre candidature, appuyé par Bobbi Hartt.
Susan Jonah demande à deux reprises s'il y a d'autres nominations.
Peter Morrison propose sa propre candidature, appuyé par Joey Bernard.
Un vote a lieu et Joey Bernard est nommé vice-président.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par B. Hartt; appuyée par A. Floyd

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté. »

Proposition adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par C. Nason; appuyée par M. Forsythe

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la réunion 23-12 soit approuvé tel que présenté. »

Proposition adoptée

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucune

Lonnie procède à la Présentation annuelle sur la divulgation des conflits d'intérêts.

4. DÉROGATIONS DES AGENTES D'AMÉNAGEMENT : Lonnie Forbes présente les dérogations et les réapprobations de lotissement des agentes d'aménagement pour le mois de décembre 2023.

5. AFFAIRES NOUVELLES

Point 24-01-05

Demandeur : **Surtek Group Ltd.**

Lotissement Baird 2023-1

Considération de la création d'un lot sur un droit de passage privé de 20 mètres de largeur.

Proposé par J. Bernard; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, en vertu du paragraphe 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, approuve un droit de passage privé de 20 mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement Baird 2023-1 », sous réserve :

- a) que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »;
- b) que la zone tampon de 30 mètres de la rivière aux Saumons (Salmon River) soit indiquée sur le plan final et que la déclaration suivante y soit ajoutée : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* (90-80) de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* »;
- c) que la note suivante soit inscrite sur le plan final de lotissement : « Cette zone est exposée aux inondations. »

Proposition adoptée

Point 24-01-06

Demandeur : Justin Morehouse

738964 NB Ltd., à l'attention de Justin Morehouse

Considération des modalités et conditions à respecter pour un établissement d'entreposage individuel – un usage permis dans la zone « Rurale » du *Plan rural du secteur d'aménagement de la vallée de Nashwaak – Loi sur l'urbanisme*.

Justin Morehouse est présent pour ce point.

Proposé par J. Bernard; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, en vertu du paragraphe 53(3)(c)(i) de la *Loi sur l'urbanisme*, permet l'installation d'un établissement d'entreposage individuel sur le lot NID 75523217, dans la zone « Rurale » du *Plan rural du secteur d'aménagement de la vallée de Nashwaak – Loi sur l'urbanisme*, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

- (a) que tous les panneaux soient conformes aux dispositions applicables du paragraphe 3.13(1) du *Plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak*, et qu'ils soient conformes à toute politique applicable du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- (b) que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation le long de la voie publique ou gêner les propriétaires fonciers voisins dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés;
- (c) que la conception et la construction soient conformes à l'article 3.9 du Code national du bâtiment du Canada 2015 pour ce qui est de la distance de séparation entre les constructions;

- (d) que les besoins en salles de toilettes soient conformes au Code du bâtiment de conception sans obstacle du Nouveau-Brunswick (2021-3), ce qui signifie que les toilettes extérieures portables ne respectent pas les exigences;
- (e) que l'exploitation de l'établissement d'entreposage individuel soit conforme à tous les règlements gouvernementaux applicables;
- (f) que, dans la mesure du possible, les arbres et arbustes existants situés autour de la propriété soient entretenus;
- (g) que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.11 du *règlement établissant le Plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak*; et
- (h) qu'un drain français soit installé autour du périmètre de la propriété afin de recueillir et de dévier les eaux de surface vers le fossé public.

Proposition adoptée

6. AJOURNEMENT

Proposé par Danny Roy

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, que la réunion soit levée à 17 h 18. »

Proposition adoptée

Susan Jonah, présidente du CRRA

Mary Stone, secrétaire de séance